



Mise en place de panneaux photovoltaïques

Le service des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre vous informe.

Les «Zooms de l'Urba» mettent en avant, une fois par trimestre, des actualités, formalités ou encore législations concernant le droit des sols.

Ces zooms peuvent être utiles à tous les administrés du territoire, même si leurs communes ne sont pas instruites par la Communauté de Communes.

Grâce à des matériaux dits «semi-conducteurs», les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité lorsqu'ils sont éclairés par le soleil. Les cellules qui les composent transforment alors l'énergie solaire en un courant continu.

Les panneaux photovoltaïques peuvent être :

- . soit posés au sol
- . soit installés sur une toiture.

Pose au sol

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire ou non selon la hauteur de l'installation par rapport au sol et sa puissance crête (c'est-à-dire la puissance maximum délivrée par le panneau).

Hauteur / Puissance de crête	Inférieure à 3 kW	Entre 3 et 250 kW	Supérieure à 250 kW
Jusqu'à 1,80 m	Dispensé de formalité	Déclaration préalable de travaux	Permis de construire
Au delà de 1,80 m	Déclaration préalable de travaux		

Attention : en Site Patrimonial Remarquable et aux abords de monuments historiques, si la puissance crête de votre installation est inférieure à 3 kW, vous devez faire une déclaration préalable de travaux. Au-delà de 3 kW, vous devez demander un permis de construire.

Pose sur un toit

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire quel que soit la puissance puisque cette pose engendre une modification de façade (déclaration préalable de travaux). Vous trouverez ci-dessous les liens pour accéder directement aux formulaires :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

Permanences sur rdv, à l'Hôtel communautaire, réservées aux habitants des communes instruites par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre :

les mardis, jeudis et vendredis matins, de 9h à 11h30.

Contacts

Marie Hépineuze :

☎ 02.35.57.95.14

Catherine Girard :

☎ 02.35.57.95.15

Cécile Levillain :

☎ 02.35.57.95.16





Composition du dossier

Dans tous les cas, le dossier doit être composé :

- du CERFA
- d'un plan de situation

+ pour la pose au sol :

- d'un plan de masse côté avant et après
- une représentation des panneaux

+ pour la pose en toiture :

- d'un plan de masse côté
- des plans des façades avant travaux (ou photos)
- une représentation des façades après travaux

Si le projet est visible de l'espace public ou s'il se situe dans un secteur où l'architecte des bâtiments de France doit être consulté, votre dossier devra inclure :

- une insertion paysagère du projet
- une photo situant le projet dans son environnement proche
- une photo situant le projet dans son environnement lointain
- une note descriptive du projet

Délais de réponse de la mairie

L'administration a un mois pour répondre à la demande d'une déclaration préalable de travaux et deux ou trois pour les demandes de permis de construire, à l'exception des dossiers se situant dans un secteur où l'avis de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire.

